

Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD

**54, avenue de la République
94 806 VILLEJUIF CEDEX
BP 20065**

◆◆◆◆◆◆◆◆

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Cellule Concours
☎ 01.42.11.73.48/90
Mail : celluleconcours@gh-paulguiraud.fr

Notice 2019

RELATIVE AUX MODALITES DU
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE

**ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS
DE CLASSE NORMALE (1ER GRADE)**

DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS DU VAL-DE-MARNE

◆◆◆◆◆◆◆◆

Branche gestion administrative générale :

◆ Groupe hospitalier Paul Guiraud : **1 poste**

Textes de référence :

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 modifié relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

I - CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

II- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent joindre, en **cinq exemplaires**, les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

La date de clôture d'inscription est fixée **au 4 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

III- MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS ET DES EPREUVES

POUR TOUTE INFORMATION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS ET DES EPREUVES, VOUS ETES INVITE(E) A VOUS REFERER A LA DECISION D'OUVERTURE DU CONCOURS/ EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ARRETE INDIQUE DANS LES TEXTES DE REFERENCES (CF: CI-DESSUS).

- ◆ Le refus d'être nommé sur le poste proposé entraîne la perte du bénéfice du concours.

Diplômes obtenus¹ (Les copies ou photocopies).

.....
.....

Date de recrutement dans la Fonction Publique, d'Etat, Territoriale ou hospitalière :

.....
.....

Etablissement public et service où vous êtes en fonctions : **

.....
.....

Grade actuel et position statutaire :

.....

Je soussigné(e) certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare avoir été informé(e) que toute fausse déclaration de ma part entraînerait l'annulation de mon succès éventuel au concours. J'ai pris connaissance du fait que le refus d'être nommé(e) sur le poste proposé entraînerait la perte du bénéfice de ce concours.

A :
(Signature du postulant précédée de la mention
manuscrite "LU ET APPROUVE")

Le :

- * Rayer les mentions inutiles
- ** Visa du Chef de Service

¹ Les diplômes délivrés dans un état membre de la Communauté Européenne autre que la France doivent avoir fait l'objet d'une assimilation par la Commission ad hoc.